

Travaux liés à l'impact — Bonnes pratiques

1. Contexte

En 2022, l'Institut de la Finance Durable (IFD) a sollicité l'ASPIM pour contribuer à décliner la grille d'évaluation aux actifs réels et donc aux fonds immobiliers.

Concernant les fonds immobiliers, un travail a été réalisé pour :

- tester la grille d'évaluation d'actions non cotées sur plusieurs fonds immobiliers ;
- identifier le degré de compatibilité de cette grille aux fonds immobiliers ;
- proposer des adaptations de la grille et de la notice explicative.

Le groupe de travail a été copiloté par Anne-Claire Barberi (PERIAL), représentant l'ASPIM à l'IFD, et plusieurs SGP adhérentes de l'association y ont participé ainsi que des membres de l'IFD et deux experts impact désignés par l'IFD.

La question de l'instauration d'un contrôle externe obligatoire « de la stratégie de transformation durable et de ses résultats » en plus d'un contrôle interne à la société de gestion a fait débat au sein du Comité d'expertise de l'IFD. Elle a donc été inscrite à l'ordre du jour du bureau de l'IFD qui s'est tenu mardi 21 janvier 2025, en vue duquel l'ASPIM avait produit une note de position en faveur de l'instauration d'un tel contrôle.

L'IFD a décidé qu'il était prématuré d'instaurer un tel contrôle de manière obligatoire et que ce point pourrait être réétudié dans deux ans, après le développement opérationnel de cette grille.

La grille « actifs réels » et la notice explicative ont été publiées par l'IFD le 14 mai 2025.

L'ASPIM souhaite néanmoins rappeler que **l'impact doit rester une démarche sélective et très ambitieuse**. Pour cette raison, l'association **préconise que des contrôles externes soient mis en place systématiquement afin d'éviter tout risque d'impact-washing**.

2. Préconisations de l'ASPIM

L'ASPIM souhaite rappeler que l'impact est une **démarche volontaire** menée par la société de gestion pour valoriser l'action de l'un ou plusieurs de ses fonds d'investissement. Cette démarche **doit être particulièrement sélective et ambitieuse**.

Il apparaît donc nécessaire qu'en plus de contrôles internes, **des contrôles externes soient menés a minima tous les 3 ans**, comme c'est le cas pour les fonds labellisés ISR pour lesquels existent un audit de suivi annuel mais surtout un audit de renouvellement tous les 3 ans pour juger de l'atteinte des objectifs. Ces contrôles pourraient intervenir plus fréquemment si la société de gestion souhaite valoriser une évolution significative de sa stratégie d'impact qui ferait évoluer le score de la grille de manière significative.

En effet, les **contrôles ne seraient pas annuels mais sur une fréquence de 3 ans afin que cela n'engendre pas des coûts trop importants** pour les sociétés de gestion. Dans une perspective de simplification, **la forme que prendrait le processus d'audit externe serait libre** et pourrait prendre toute forme (cabinet de conseil, OTI, CAC...).

Synthèse des préconisations de l'ASPIM

Recommandation	Instauration d'un processus de contrôle externe en plus du contrôle interne
Fréquence du contrôle	3 ans (annuelle si évolution significative de la stratégie d'impact)
Par qui ?	Auditeur externe sous toute forme (CAC, OTI, cabinet de conseil...)
Objectif	Eviter tout risque d' <i>impact-washing</i> et s'aligner sur les autres démarches volontaires type label ISR

Un processus de moindre ambition et une absence de contrôle externe pourraient nuire au sérieux de la démarche à impact.
